

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17 AVRIL 2025

DEL-2025-83

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 10/04/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BOUCLIER, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.
Suppléants : M. PASQUIER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA.
Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.
Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. DEAGE, FOURNET, HAVEL, MARTIN-COCHER, MATHIAN.
Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE.
Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.
Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : M. BAUD-GRASSET.
Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
M. FROSSARD.
Suppléants : M. GUITTON.

Avaient donné pouvoir :

Mme PARIS,
MM. BARRY, BOUCHET, BURNET, CATTANÉO, LEOTY, REY, ROLLIN, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, CECCON, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DESCHAMPS, EVERAERE, GENOUD, GEORGES, GILBERT, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, GYSELINCK, HENON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-GERMAIN, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, PELLARIN, PENHOUËT, PEROU, PERY, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SAILLET, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, STEYER, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHATEL, CHRISTIN, ECALARD, GILLOT, GROS, JAILLET, KHAY,
MM. AUDOUIN, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LARCHER, LOUVEAU, MICHAUD, ORSET, PECORARO, RAVAUD, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice :	107
Présents :	39
Membres habilités à prendre part au vote :	107
Votants :	39
Représentés par mandat :	9

Objet : CONDITIONS DE REVERSEMENT DE L'ACCISE

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

La part communale de l'accise sur l'électricité est perçue par le SYANE sur une partie de ses communes adhérentes, le Syndicat reverse ensuite une part à ces communes. Ce reversement s'effectue en deux versements annuels.

Le montant global perçu par le SYANE est communiqué par la Préfecture dans l'arrêté notifiant les montants de la part communale de l'accise sur l'électricité annuelle. C'est ensuite sur cette base que les montants à reverser à chaque collectivité sont calculés. Cet arrêté n'étant parfois transmis par la Préfecture qu'en toute fin d'année N (par exemple, notification le 23 décembre 2024 pour le montant d'accise de l'année 2024), les communes peuvent alors être pénalisées en ne percevant les recettes qui leur reviennent que tardivement.

Pour éviter cet écueil, il est proposé que le SYANE effectue le deuxième versement au plus tard début décembre N avec une possible régularisation ultérieure. Ainsi :

- Si la notification de la Préfecture a été transmise avant le mois de décembre N, alors ce sont bien les montants définitifs qui sont versés aux communes ;
- Si cette notification est adressée postérieurement, le deuxième versement est effectué sur la base de montants prévisionnels en décembre de l'année N et une régularisation pourra être réalisée sur l'année suivante.

On notera que des régularisations dans les montants de taxe peuvent être effectuées sur le 1^{er} trimestre de l'année N+1 (par exemple un arrêté rectificatif nous a été transmis le 24 mars 2025 par les services préfectoraux, modifiant rétroactivement les montants de l'accise 2024).

Dans un souci de simplification administrative, et dans le respect des principes d'efficacité et de proportionnalité des réponses, il est proposé de limiter les régularisations massives aux cas où les écarts de montants entre celui versé et celui dû seraient significatifs.

Compte tenu des montants moyens reversés aux communes, il est proposé de ne régulariser que les sommes dépassant 10 € en valeur absolue. Ainsi, lorsque l'écart entre le versement anticipé et le montant notifié est compris entre -10 € et +10 €, il est proposé de ne pas effectuer de régularisation.

En effet, le coût de l'acte administratif serait alors supérieur au montant de la régularisation ; par ailleurs, il est plus bénéfique pour les communes de bénéficier d'un versement dès le mois de décembre plutôt que de percevoir un montant « parfaitement juste » au début de l'année suivante.

Aussi, les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe deversement du solde de l'accise aux communes dès le mois de décembre N, sur la base de montant estimatif, sans attendre la notification (si celle-ci n'est pas arrivée à la date du versement),
2. à approuver le principe que les régularisations effectuées suite à la notification interviennent en année N+1, et soient limitées aux écarts supérieurs à 10 € en valeur absolue, afin de limiter la charge administrative supportée par le SYANE,

- • •
- 3. à modifier le règlement budgétaire et financier du SYANE, en ajoutant à l'article 4 à la rubrique Exécution budgétaire, la phrase suivante : « Dans un souci d'efficacité et de simplicité administratives, seules les régularisations de flux en dépenses ou en recettes d'un montant supérieur à 10 € en valeur absolue sont mises en œuvre. ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ÉNERGIES À NUMÉRIQUE